

Vos démarches ...

À la Maison de justice et du droit, il vous est possible de retirer des formulaires, notamment pour les demandes suivantes :

→ **Demande d'aide juridictionnelle**

Vous pouvez demander cette aide si vous souhaitez trouver un accord amiable avec votre adversaire ou vous êtes ou allez être engagé(e) dans un procès et vous ne possédez pas les ressources suffisantes ou ne bénéficiez pas d'une assurance vous permettant de couvrir ces dépenses. L'aide juridictionnelle vous sera accordée en totalité ou en partie en fonction de vos ressources.

→ **Saisie du Juge aux affaires familiales**

Cette requête est remplie après divorce, séparation de corps ou séparation hors divorce pour fixer ou modifier les modalités d'exercice de l'autorité parentale, la résidence des enfants mineurs, le droit de visite et d'hébergement et le montant des contributions alimentaires.

→ **Renonciation à succession**

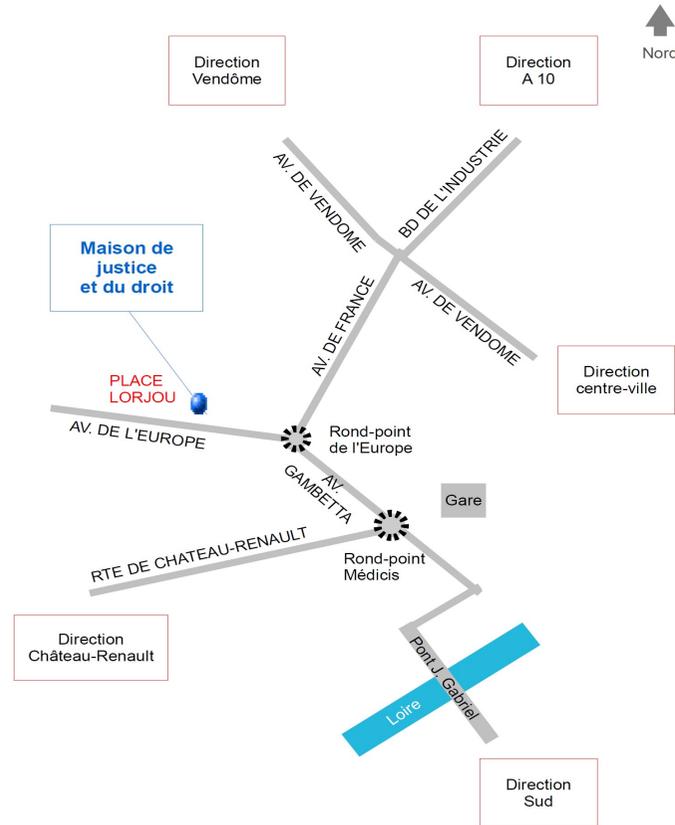
Si vous êtes héritier, désigné par la loi ou par testament, vous pouvez refuser la succession.

Ces formulaires sont également disponible en téléchargement sur le site www.justice.fr

Adresse et Plan d'accès

MAISON DE JUSTICE ET DU DROIT
3 Place Bernard Lorjou – 41000 BLOIS
Tél. 02 54 45 16 16
mjd-blois@justice.fr

En bus : Ligne B – arrêt Lorjou



Liens pratiques

www.justice.fr
www.service-public.fr
www.cdad41.com
www.blois.fr

MAISON DE JUSTICE ET DU DROIT de Blois

Accueil et information juridique
de proximité



Ouverture les lundi, mardi, jeudi et vendredi
du mois
Fermée le mercredi



CDAD41
CONSEIL
DÉPARTEMENTAL
DE L'ACCÈS
AU DROIT DE LOIR ET CHER



Famille

Logement

Travail

Droit public

Pénal

Consommation

BLOIS

S'informer sur ses droits...

La Maison de justice et du droit (MJD) de Blois est un lieu d'accueil et de permanences juridiques de proximité de professionnels du droit, d'institutions et d'associations, pour répondre à toute demande d'information juridique.

Consultations sur rendez-vous

→ **Avocat** : répond aux questions d'ordre juridique, après délivrance, à l'accueil de la MJD, d'un bon de consultation moyennant le paiement de 10 euros, sauf pour les bénéficiaires du RSA ou des seules prestations sociales.

Lundi matin

→ **Centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF)** : informe en matière de droit de la famille (concubinage, pacs, mariage, divorce et séparation hors divorce etc.)

Mardi après-midi

→ **Union départementale des associations familiales (UDAF)** : renseigne sur les mesures de protection judiciaire des majeurs (sauvegarde de justice, curatelle, tutelle).

2ème jeudi du mois après-midi

→ **Délégué du Défenseur des droits** : défend les droits et libertés individuelles dans le cadre des relations avec les administrations, les droits des enfants, lutte contre les discriminations et veille au respect de la déontologie par les personnes exerçant des activités de sécurité.

2ème et 4ème mardi du mois après-midi

→ La **Ligue des droits de l'Homme** : répond à vos questions et vous informe dans les démarches liées à votre séjour en France.

1^{er} et 3ème mardi du mois toute la journée

→ **Notaire** :

assure des consultations juridiques sur tous sujets de droit (contrat de mariage, donations, succession, immobilier etc.)

3ème jeudi du mois après-midi

→ **Conciliateur de justice** : permet de trouver une solution à l'amiable dans un conflit entre personnes privées (entre particuliers ou avec une entreprise) et en dehors de tout procès.

1er et 3ème jeudi du mois matin

2ème et 4ème jeudi du mois après-midi

→ **A.C.E.S.M. Médiation familiale** : accompagne les membres d'une même famille dans une démarche constructive de dialogue et de solutions amiables (divorce, séparation, conflits empêchant de voir enfants ou petits enfants, successions conflictuelles, etc.).

2ème jeudi du mois après-midi

→ **Écrivain public** : aide à la rédaction de tous types de courriers et au remplissage de formulaires administratifs et juridiques.

1er et 3ème lundi après-midi

→ **CLCV (consommation, logement et cadre de vie)** : accompagne les particuliers dans le règlement des litiges personnels, les informe, défend l'intérêt collectif des consommateurs.

1er et 3ème jeudi après-midi

→ **UFC QUE CHOISIR (défense du consommateur)** : Informe, conseille et défend les consommateurs.

Jeudi matin